



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



ÇA Y EST ! Notre Equipe de France masculine dispute la Coupe du Monde de la FIFA 2022™ et cherchera à défendre son titre remporté en 2018.

A cet égard, les Bleus ont encore besoin de votre soutien, après 2 victoires en 2 matches qui assurent leur qualification pour les 1/8èmes de finales, en attendant le dernier match de poule!



**OFFICIEL 66 N°17 DU 01/12/22
SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

B.P. 51501

66101 Perpignan

Cedex

[secretariat@pyrenees-](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)

[orientales.fff.fr](mailto:secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr)

[http://pyrenees-](http://pyrenees-orientales.fff.fr)

[orientales.fff.fr](http://pyrenees-orientales.fff.fr)

**L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023**

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h

Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h

Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h

Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h

Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°17 DU 01/12/22 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMITÉ DIRECTEUR

REUNION PLENIERE DU 01/12/22

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Présents : ACHLOUJ Hassan, ANCEL Gérard, CHAOUI Abdelali, Sandrine DOMART, GARCIA Jean-Luc, GARRIGUE Aline, José PICHENEY, ROMERO Didier, SALMERON Christophe, VILANOVE Pascale

Excusés : Annick COUEFFEC, Carole FERNANDEZ, Didier GLEIZES, Philippe MARCO-GREGORI

Ouverture de la séance par le Président, Eric WATTELLIER

- Approbation du PV de la réunion plénière du 29/09/22 (à l'unanimité)

CORRESPONDANCE

LFO : du 23/11/22, informant qu'il n'y aura pas de PLAY OFF en U17. Par conséquent le Comité Directeur transforme la Poule U17 D1 à 8 équipes. En incluant les 2 meilleurs 3èmes.

LFO : du 29/11/22, informant que Mme Chantal DELOGE (Secrétaire Générale) et Mme Sandrine CANCEL (Membre du CD de la LFO), représenteront le Président de la LFO, M. Arnaud DALLA PRIA, à l'AG du District du 03/12/22. Pris note.

CDOS 66 : du 17/11/22, concernant les Prix Départementaux du Fair-Play et Trophées du Jeune Bénévole. Pris note, transmis aux clubs.

AS PRADES : du 28/11/22, conviant le Président au match D4 PRADES / FOURQUES qui sera retransmis sur YOUTUBE par [Life Stream sporting](#). Remerciements.

CANET RFC : du 30/11/22, invitation a son AG du 01/12/22. Remerciements.

ASC ST NAZAIRE M. CLARA PAULO : du 30/11/22, informant de sa démission du club. Pris note.

SITUATION CHAMPIONNAT FUTSAL

Après consultation de la Commission Futsal, le Comité Directeur refuse d'intégrer l'équipe du FC PORT-VENDRES.

Retrait EMPIRE FUTSAL 2 et ajout FC ALBERES-ARGELES en remplacement.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ET INVITES

- Christophe SALMERON : bilan financier.
- Vincent GRISORIO : Championnat U17.
- Bernard VIGO (Pdt FC BAHO-PEZILLA). Le Comité Directeur ne donne pas suite à sa demande, toutefois, en début de saison il sera demandé aux clubs de confirmer leurs couleurs pour que le district les diffusent en début de saison.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 29/11/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Richard Jean-Claude

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

FC LATOUR BAS ELNE : du 22/11/22, demandant le report du match D4 P/B FC POLLESTRES / FC LATOUR BAS ELNE du 04/12, pour utiliser ses joueurs et éducateurs pour organiser une manifestation pour le TELETHON (accord écrit du club adverse). Cette rencontre est reportée au 18/12/22 (horaire à définir en accord avec les deux parties).

MODIFICATION DE PLANNING DE JOURNÉE

Compte tenu des 8èmes de Finales de Coupe de Monde à 16h00, les clubs peuvent à titre exceptionnel jouer leurs matches séniors (à 11h, 12h et 13h...) le dimanche 4/12 et sur accord écrit des deux clubs.

Sur accord écrit des clubs, les matches ci-après se joueront comme suit :

D4 AS PRADES / FC FOURQUES le 04/12 à 14h00
D3 FC BARCARES MED. / RF CANOHES TOULOUGES le 04/12 à 13h00
D4 FC PIA / FC BARCARES MED. 2 le 04/12 à 13h00
D3 OCP 3 / RC PERPIGNAN SUD 2 le 04/12 à 13h00
D1 LE SOLER / RC PERPIGNAN SUD le 03/12 à 18h00 (éclairage homologué)
D3 ASC ST NAZAIRE / SPORTING PERPIGNAN NORD 3 le 04/12 à 13h00
D4 CERET 2 / SALEILLES 2 le 04/12 à 12h30
D3 VILLELONGUE / BAGES le 04/12 à 11h30
D1 FC VILLELONGUE / OCP 2 le 04/12 à 14h00
D1 FC LAURENTIN / FC VINCA le 04/12 à 14h00
D2 ENT. CABESTANY USEPMM / RIVESALTES 2 le 04/12 à 13h00
D2 AVENIR FOOT CATALAN 3 / FC le 04/12 à 13h00

Match non validé :

D4 P/A FC PORT-VENPRES / RF CANOHES TOULOUGES 2 le 04/12 à 13h00 (manque accord écrit du club adverse)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

SECTION JEUNES

ENGAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 2EME PHASE

Catégorie U15 :

1. Entente POLLESTRES – FOURQUES 1
2. FC LATOUR BAS ELNE 2

CLUBS QUALIFIES POUR LES 1/32° DE FINALES DE LA COUPE D'OCCITANIE

U15 : 3 qualifiés : AF CATALAN 11 561156 – FC CANET ROUSSILLON 1 550123 – USEPMM 1 530100

U17 : 3 qualifiés : FC CANET ROUSSILLON 11 550123 – FC CERDAGNE CAPCIR 525767 – FC LE SOLER 1 523708

U19 :

Nous n'avons aucun championnat départemental U19/U18, donc aucune équipe départementale n'a pu participer à la Coupe d'OCCITANIE U19.

Nous n'avons aucun tour de Coupe d'Occitanie U19 à disputer, alors qu'il fallait présenter 4 qualifiés.

Les équipes qualifiées sont donc les 3 équipes engagées en COUPE d'OCCITANIE U19 (qui participent au championnat Ligue U18), à savoir USEPMM 530100, FC CANET 550123, OC PERPIGNAN 553264.

TIRAGE COUPE DU ROUSSILLON U17, U15 et U13

1/8èmes de Finale U17

Matches le 18/12/22 sur le terrain du 1er nommé

CANET RFC	RF CANOHES TOULOUGES
FC ALBERES-ARGELES	SP PERPIGNAN NORD
SC PORT-VENDRAIS	CABESTANY OC
FC LE BOULOU SJPC	SO RIVESALTAIS
ENT. CERET-ASPRES	OC PERPIGNAN
FC LE SOLER	AVENIR FOOT CATALAN
AS PRADES	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
FC LAURENTIN	FC CERDAGNE

1/8èmes de Finale U15

Matches le 18/12/22 sur le terrain du 1er nommé

CANET RFC	USEPMM
AVENIR FOOT CATALAN	FC ALBERES-ARGELES
US BOMPAS	SP PERPIGNAN NORD
FC LE SOLER	FC LATOUR BAS ELNE
FC LAURENTIN	FC THUIR
ENT. ST CYPRIEN – ST NAZAIRE	FC BECE VALLEE DE L'AGLY
SO RIVESALTES	FC LE BOULOU SJPC
FC CERET	FC CERDAGNE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1/8èmes de Finale U13

Matches le 18/12/22 sur le terrain du 1er nommé

FC BARCARES MEDITERRANEE	CANET RFC
FC THUIR	RF CANOHES TOULOUGES
OC PERPIGNAN	FC LATOUR BAS ELNE
US BOMPAS	AS PERPIGNAN MEDITERRANEE
AVENIR FOOT CATALAN	FC VINCA
FC LE SOLER	SP PERPIGNAN NORD
FC ALBERES-ARGELES	USEPMM
FC LAURENTIN	SALEILLES OC

*TIRS AU BUT : SPECIFICITE POUR LA CATEGORIE U13

Dans un souci de dédramatiser l'épreuve des tirs au but en FIN de match (en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire), en application des directives fédérales, relayées par le Service Technique du District des PO et validées par le Comité Directeur, il est décidé ce qui suit :

- Une épreuve de tirs au but sera réalisée AVANT le match, et non après le match.

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 30/11/22 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Secrétaire : Manon ALLIEU

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Patricia BREUX, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

Assiste : Alexiane RAMOND

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.



Pour le Challenge Futsal Féminin la commission est à la recherche un gymnase.

7 équipes engagées :

1. ESPOIR FEMININ PERPIGNAN
2. FC POLLESTRES
3. HAUT VALLESPIR
4. USEPMM
5. FC THUIR
6. CABESTANY OC
7. AVENIR FOOTBALL CATATAN

Gymnases indisponibles : LE SOLER, ARGELES, LE BOULOU, HALLE DES SPORT de PERPIGNAN (Cabestany en attente)



Préparation du plateau de Noël du 10/12/22

**La Présidente
A. COUEFFEC**

**La Secrétaire
M. ALLIEU**



Commission du Foot d'Animation

REUNION DU 29/11/22

Président : SOJAT Jean-Pierre

Secrétaire : ACHLOUJ Hassan

Présente : Pascale VILANOVE

Excusée : COUEFFEC Annick

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*



Comme chaque année, le District de Football des P-O compte s'appuyer sur sa pratique à effectif réduit pour lancer une opération au profit des « Restos du Cœur » à l'occasion de NOEL.

Cette initiative, déclinée dans chaque secteur géographique du département, vise à développer l'apprentissage de la solidarité chez nos plus jeunes licenciés(es).

Cette opération de solidarité se déroulera le Samedi 11 Décembre 2021, à partir de 10h sur tous les plateaux U7 et U9

L'idée est la suivante : se servir de l'organisation de nos plateaux U7/U9 sur le département afin d'en faire un évènement caritatif annuel.

Avec pour objectifs :

- Chaque enfant ramène un jouet (sauf peluches) dont il ne se sert plus afin d'aider un autre enfant.
- Offrir un Noël aux enfants défavorisés grâce à nos jeunes licencié (e) s
- Faire de cette manifestation, une fête de Noël pour nos jeunes footballeurs, avec la présence du Père Noël (un bénévole du club organisateur)

Nous comptons sur l'ensemble des clubs afin de relayer l'information auprès de leurs licencié(e)s car sans eux notre projet n'est pas viable.

Les jouets devront être ramenés au siège du District avant le MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 IMPERATIVEMENT pour permettre la collecte des jouets par LES RESTOS DU COEUR.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

En collaboration avec l'association [Les Bouchons d'Amour Catalans](#), le District des PO a décidé de mettre en place une action *recyclage* pour les écoles de foot ♻️

Cette association est située à Bages. Elle travaille essentiellement avec l'handisport et les chiens d'handicapés

Les clubs qui souhaiteront participer devront venir récupérer au District un réceptacle qui permettra de récolter des bouchons plastiques.

Ces réceptacles remplis de bouchons devront être ramenés avant le **30 avril 2023** !

Tous les clubs participants se verront remettre **2 ballons** à la réception du réceptacle rempli, et **le club ayant ramené le plus de bouchons se verra doter de 5 ballons et sera mis en avant sur le site et les réseaux du District**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Rappel

Nouvelle feuille de match catégorie U11 :

Les nouvelles feuilles de bilan pour les plateaux U11 sont obligatoires à compter du 03 décembre 2022. Toute feuille non conforme engendrera une amende forfaitaire de 10 euros par infraction.

Elles ont été envoyées aux Clubs par mail le vendredi 18 novembre 2022.

Les matchs doivent être arbitrés par des joueurs catégories U13 à U17 et non par les éducateurs. Les noms et n° licences des arbitres sont obligatoires sur la feuille de match.

Amendes :

Catégorie U9 plateau 19/11/2022

Poule D Canet en Roussillon **10 euros** feuille de présence non signée

Poule L Thuir **10 euros** feuille de présence non signée

Catégorie U11 match du 19/11/2022

Peyrestortes Poule D **30 euros** forfait d'équipe

Perpignan Sud Poule D **10 euros** manque N° licence éducateur

Ceret Poule C **10 euros** manque nom et N° licence éducateur

RFCT Poule K **10 euros** manque nom et n° licence éducateur

Haut Vallespir Poule E **30 euros** forfait d'équipe

Perpignan Sud Poule D **100 euros** manque toutes les licences

Cabestany Poule M **10 euros** manque nom et n° de licence éducateur

St Laurent Poule G **10 euros** manque n° licence éducateur

Claira Poule G **10 euros** manque n° licence éducateur

St Nazaire Poule G **10 euros** manque n° licence éducateur

FC Thuir Poule F **10 euros** manque licence éducateur

Catégorie U11 Poule A du 12/11/22

Néfiach Sports : **1600€** 4 joueurs non licenciés

Le Président
J-P. SOJAT

Le Secrétaire
H. ACHLOUJ



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 30/11/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présent : Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Hassan ACHLOUJ

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH U13 P/A du 12/11/22 N°25014626 FC LE SOLER / FC THUIR 2

Reprise de dossier

VU :

- La feuille de match et les observations d'après match

- Considérant que les rapports demandés à l'arbitre de la rencontre du FC LE SOLER et à l'entraîneur & assistant 1 du FC THUIR n'ont pas été adressés à la commission :
 - Amende de **60€** aux deux clubs pour rapports non fournis.

PCM : La CRC statuant en premier ressort s'en tient au score figurant sur la feuille de match, confirme donc le résultat acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC LE SOLER FC 5 - 4 THUIR FC II

- A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant du FC THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**MATCH U15 P/A du 120/11/22 N°25001241
FC THUIR 2 / AS PRADES**

Reprise de dossier

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par l'AS PRADES pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Le listing des licences enregistrées par la ligue d'OCCITANIE pour les joueurs du FC THUIR.
- Attendu que le FC THUIR a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, UN (1) joueur titulaire d'une licence « mutation hors période ».
- PIRARD Arthur, licence mutation hors période numéro 2547317095, enregistrée le 08/09/2022
- Considérant que le FC THUIR n'est pas en infraction avec l'article 160 alinéas 1 et 2 des RG de la FFF, qui limite la participation des joueurs Mutés Hors Période à UN.

Modifications aux textes fédéraux adoptées par l'AG de la FFF du 18.06.2022 REGLEMENT GENERAUX FFF - NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

*b) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les **pratiques à effectif réduit**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **QUATRE** dont **UN MAXIMUM ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

PCM : La C.R.C, jugeant en 1^{ère} Instance, dit qu'il y a lieu de rejeter les réserves de l'AS PRADES comme non fondées, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

FC THUIR FC II 5 - 2 PRADES AS

- Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront portés au débit du compte de l'AS PRADES (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des P.O).
- A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant de THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

SITUATION FINANCIÈRE D'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

Situation financière d'ESPOIR FEMININ PERPIGNAN régularisée.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**PLATEAU DU FESTIVAL FOOT U13 PITCH DU 26/11/22
USEPMM 3 / ASPM 2**

► **Dossier en suspens**

**Match SENIORS D4 du 27/11/22 N°20313205
RF CANOHES TOULOUGES 2 / FC PIA**

► **Dossier en suspens**

Prochaine réunion le 07/12/22

LA PRESIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph



Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 29/11/22

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

***Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 07/12/22

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission des Arbitres

REUNION DU 30/11/22

Présents : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et dossiers qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

Reçu courriel de l'A.S. PRADES demandant 3 officiels pour le match D4 de ce dimanche 04/12/2022 à 14H00 (A.S. Prades – F.C. Fourques). Pris Note.

Reçu courriel de Roussillon F.C.T. demandant 3 officiels pour sa rencontre Port vendrais – Roussillon FCT de ce dimanche 04/12/2022. Pris note.

INDISPONIBILITES

Indisponibilité de M. HADDAD Jibril : 30/11/2022 + 10/12/2022

Indisponibilité de M. SERRA PUIG Gabriel : 10/12/2022 => 12/12/2022 + 20/05/2023 => 29/05/2023

Indisponibilité de M. EMRE Kara : 28/11/2022 => 04/12/2022

Indisponibilité de M. AUGUET Mathis : 03&04/12/2022

Indisponibilité de M. MONCHABLON Clément : 03/12/2022

Indisponibilité de M^{elle} ALVARO Chloé : 03&04/12/2022

Indisponibilité de M^{elle} RODRIGUES Tiziana : 04/12/2022

Indisponibilité de M^{elle} CAZORLA Célya : 20/01/2023 => 22/01/2023 + 19/02/2023

Indisponibilité de M. SERAFIM Miguel : 03/12/2022

Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 03/12/2022

Indisponibilité de M. ROYER Greg : 03/12/2022

Indisponibilité de M. KHAIROUN Youssef : 29/11/2022 => 04/12/2022

Indisponibilité de M. AMBROISE Eros : 03&04/12/2022

Indisponibilité de M. TORREGROSSA Gianni : 03&04/12/2022

Indisponibilité de M. VARIN Baptiste : 02/12/2022 => 31/12/2022

Indisponibilité de M. KROL Mathieu : 03/12/2022

Indisponibilité de M. AMIAR Kamel : 10/12/2022

Indisponibilité de M. MENDEZ Thomas : 10/12/2022

CONSEIL DE L'ORDRE

1 arbitre rappelé à l'ordre pour indisponibilité tardive.

1 arbitre non désigné 2 week-ends pour indisponibilité tardive

La CDA